



## STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 11 AVRIL 2022

**Présents** : MM FAUGERON - BAILLEZ - LETELLIER

**Assiste** : M. ATEMENGUE

**Excusés** : MM BROGNARA – ANDRIEU

### INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

### EVOCATION REPRISE DU DOSSIER

### DE ADAMOIS OL

**Match n°23469335 du 13 MARS 2022 CDM D1 ADAMOIS OL 5 / MCA FC 5**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 ADAMOIS OL 5 (évocation)**

Le club de **MCA FC 5** ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M BULTAN Ferdi licence 9602482995** du club de **MCA FC 5** inscrit sur la feuille de match et a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu du 20/02/2022.

Considérant que, de plus la commission constate la présence des joueurs **BULTAN Ferdi licence 9602482995**, **KURUCA Hasan licence 2548572911** et **CAGRITTEKIN Huseyin licence 2546249776** sur les feuilles de match des rencontres citées ci-dessus et le match cité ci-dessus alors qu'ils étaient en état de suspension date d'effet du 20/02/2022.

**MCA FC 5 / CERGY PORTUGAIS 5 du 20/03/2022.**

**MERY MERIEL BESSANCOURT / MCA FC 5 du 27/03/2022.**

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MCA FC 5** pour l'inscription et la participation des joueurs **M BULTAN Ferdi licence 9602482995**, **KURUCA Hasan licence 2548572911** et **CAGRITTEKIN Huseyin licence 2546249776** sur le match cité ci-dessus alors qu'ils étaient en état de suspensions, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ADAMOIS OL 5**

**AMENDE : 100€ (MCA FC 5) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu**

**CREDIT : ADAMOIS OL 5 : 43,50 €**

**DEBIT : MCA FC 5 : 53,50 €**

**MCA FC 5 0 BUT : -1 POINT**

**ADAMOIS OL 5 1 BUT : 3 POINTS**



## EVOCATION DE LA COMMISSION

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MCA FC 5** pour l'inscription et la participation des joueurs **M BULTAN Ferdi licence 9602482995, KURUCA Hasan licence 2548572911 et CAGRITTEKIN Huseyin licence 2546249776** sur le match cité ci-dessus alors qu'ils étaient en état de suspensions, pour en attribuer le gain à l'équipe de **CERGY PORTUGAIS 5**

**AMENDE : 100€ (MCA FC 5) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu**

**MCA FC 5 : 0 BUT -1 POINT**  
**CERGY PORTUGAIS 5 : 2 BUTS 3 POINTS**

La commission donne match perdu par pénalité au club de **MCA FC 5** pour l'inscription et la participation des joueurs **M BULTAN Ferdi licence 9602482995, KURUCA Hasan licence 2548572911 et CAGRITTEKIN Huseyin licence 2546249776** sur le match cité ci-dessus alors qu'ils étaient en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **MERY MERIEL BESSANCOURT**

**AMENDE : 100€ (MCA FC 5) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu**

**MCA FC 5 : 0 BUT : -1 POINT**  
**MERY MERIEL BESSANCOURT : 1 BUT : 3 POINTS**

**De plus la commission inflige trois matches de suspension ferme ajoutés aux 12 matches infligés par la commission de discipline au joueur M BULTAN Ferdi licence 9602482995 à la date d'effet 20/02/2022.**

**De plus la commission inflige trois matches de suspension ferme ajoutés aux 10 matches infligés par la commission de discipline au joueur M CAGRITTEKIN Huseyin licence 2546249776 à la date d'effet 20/02/2022.**

## EVOCATION

### BRUYERES BERNES USM

**Match n°23491583 du 03 AVRIL 2022 U16 D3 D BEAUMONT MOURS VIARMES / BRUYERES BERNES USM**

**FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BRUYERES BERNES USM (évocation)**

Demande d'évocation du club de **BRUYERES BERNES USM** sur la qualification d'un joueur.

Considérant que ce n'est pas un motif à évocation,

La demande d'évocation du club de **BRUYERES BERNES USM** est irrecevable.

#### **ARTICLE 30 ter**

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club concerné est informé par le D.V.O.F., et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Le montant du droit lié à la demande d'évocation est porté au débit du compte du club demandeur. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Le droit lié à la demande d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.



La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

## RECLAMATION

### DE CERGY PONTOISE FC

**Match n°23490992 du 03 AVRIL 2022 U16 D2 A ARGENTEUIL FC / CERGY PONTOISE FC**

Réclamation du club de **CERGY PONTOISE FC** sur l'arbitrage de la rencontre citée ci-dessus.

Considérant que la mise en cause de la participation ou de la qualification est exclusivement sur des joueurs ou des joueuses,

La réclamation du club de CERGY PONTOISE FC est irrecevable.

#### Article 30 Bis Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation **exclusivement des joueurs** peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Si la réclamation est recevable, le Club adverse en reçoit communication par l'Organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans un délai qui lui est imparti. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 148 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

La commission dit score acquis sur le terrain.

### TOURNOIS DE ST BRICE

Homologation du tournoi du 30 AVRIL 2022 U7, U8, U9, U13.  
Tournoi homologué

Homologation du tournoi du 06 MAI 2022 U11, U12.  
Tournoi homologué

Homologation du tournoi du 11 JUIN 2022 U10.  
Tournoi homologué

Participation : 70€

### TOURNOIS DE FC ECOUEN

Homologation du tournoi du 30 AVRIL 2022 U6, U7.  
Tournoi homologué

Homologation du tournoi du 01 MAI 2022 U8, U9.  
Tournoi homologué

Homologation du tournoi du 07 MAI 2022 U10, U11.  
Tournoi homologué

Participation : 60€

## INFORMATIONS

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **BEZONS USO** de renvoyer le mail du 31 /01/2022 précisant l'origine de la non-utilisation de la FMI sur les rencontres **U12 U13 Série 4 du 05 février 2022**.

Réponse impérative avant le 18/04/2022 avant 12h00



**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF**  
**AVERTISSEMENT FMI 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

## CHAMPIONNAT

### U 14 D4 / Phase Unique / Poule C

Journée du 26 MARS. 2021

Montmagny S. 1	Vexin AS 1	Montmagny S. 1 responsable
----------------	------------	----------------------------

**Montmagny S. 1 :** 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

### Criterion Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 26 MARS. 2021

St Ouen L'Aumône AS 3	Argenteuil RC 3	Les deux clubs responsables
-----------------------	-----------------	-----------------------------

**St Ouen L'Aumône AS 3 :** 100€ AMENDE  
**Argenteuil RC 3 :** 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

### U12-U13 (Série 1) / Phase 2 / Poule B

Journée du 26 MARS. 2021

Fontenay FC 1	Survilliers Avenir 1	Les deux clubs responsables
---------------	----------------------	-----------------------------

**Fontenay FC 1 :** 1 AVERTISSEMENT  
**Survilliers Avenir 1 :** 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

### U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule B

Journée du 26 MARS. 2021

Courdimanche AS 2	Marly La Ville ES 2	Les deux clubs responsables
-------------------	---------------------	-----------------------------

**Courdimanche AS 2 :** 100€ AMENDE  
**Marly La Ville Es 2 :** 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Garges FCM 4	Osny FC 2	Les deux clubs responsables
--------------	-----------	-----------------------------

**Garges FCM 4 :** 100€ AMENDE  
**Osny FC 2 :** 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



## U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule C

Journée du 26 MARS. 2021

St Ouen L'Aumône AS 4	Menucourt AS 1	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumône AS 4 : 100€ AMENDE  
Menucourt AS 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule D

Journée du 26 MARS. 2021

St Ouen L'Aumône AS 5	Menucourt AS 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	----------------	-----------------------------

St Ouen L'Aumône AS 5 : 100€ AMENDE  
Menucourt AS 2 : 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Montigny OL 2	Arnouville AS 2	Les deux clubs responsables
---------------	-----------------	-----------------------------

Montigny OL 2 : 100€ AMENDE  
Arnouville AS 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule A

Journée du 26 MARS. 2021

Bezons USO 1	Montmorency FC 1	Les deux clubs responsables
--------------	------------------	-----------------------------

Bezons USO 1 : 1 AVERTISSEMENT  
Montmorency FC 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule B

Journée du 26 MARS. 2021

Bezons USO 2	Montmorency FC 2	Les deux clubs responsables
--------------	------------------	-----------------------------

Bezons USO 2 : 100€ AMENDE  
Montmorency FC 2 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule C

Journée du 26 MARS. 2021

Bezons USO 3	Montmorency FC 3	Les deux clubs responsables
--------------	------------------	-----------------------------

Bezons USO 3 : 1 AVERTISSEMENT  
Montmorency FC 3 : 1 AVERTISSEMENT



La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule D

Journée du 26 MARS. 2021

Bezons USO 4	Montmorency FC 4	Les deux clubs responsables
--------------	------------------	-----------------------------

Garges FCM 15 : 100€ AMENDE

Montmorency FC 4 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule A

Journée du 26 MARS. 2021

Courdimanche AS 1	Marly La Ville ES 1	Les deux clubs responsables
-------------------	---------------------	-----------------------------

Courdimanche AS 1 : 100€ AMENDE

Marly La Ville ES 1 : 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Garges FCM 3	Osny FC 1	Les deux clubs responsables
--------------	-----------	-----------------------------

Garges FCM 3 : 100€ AMENDE

Osny FC 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium Vétérans + De 45 Ans / Poule B

Journée du 27 MARS. 2021

Conflans FC 15	Neuville S/ Oise AS 15	Les deux clubs responsables
----------------	------------------------	-----------------------------

Conflans FC 15 : 1 AVERTISSEMENT

Neuville S/ Oise AS 15 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterium U11 Futsal / Phase 2 / Poule B

Journée du 27 MARS. 2021

Sannois Futsal Club 1	Attainville Futsal C 2	Les deux clubs responsables
-----------------------	------------------------	-----------------------------

Sannois Futsal Club 1 : 100€ AMENDE

Attainville Futsal C 2 : 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 28 MARS 2022**  
**AVERTISSEMENT FMI 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

## CHAMPIONNAT

À la suite du mail du 26 MARS 2022 du club BEZONS USO.

### U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule A

Journée du 05 FEV. 2021

Bezons USO 1	Persan US 03 1	Persan US 03 1 responsable
--------------	----------------	----------------------------

#### Bezons USO 1 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

### U12-U13 (Série 4) / Phase 2 / Poule B

Journée du 05 FEV. 2021

Bezons USO 2	Persan US 03 2	Persan US 03 1 responsable
--------------	----------------	----------------------------

#### Bezons USO 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 04 MARS 2022**  
**AVERTISSEMENT FMI 1<sup>ère</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

### U12-U13 (Série 2) / Phase 2 / Poule F

Journée du 19 MARS. 2021

Cosmo Taverny 3	Adamois OL 2	RETRAIT AMENDE
-----------------	--------------	----------------

Cosmo Taverny 3 : RETRAIT AMENDE  
Adamois OL 2 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Vexin AS 2	Grosly FC 2	RETRAIT AMENDE
------------	-------------	----------------

Vexin AS 2 : RETRAIT AMENDE  
Grosly FC 2 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Bruyeres Bernes USM 2	Neuville S/ Oise AS 2	RETRAIT AMENDE
-----------------------	-----------------------	----------------

Bruyeres Bernes USM 2 : RETRAIT AMENDE  
Neuville S/ Oise AS 2 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.



## U 16 D3 / Phase Unique / Poule A

Journée du 20 MARS. 2021

Herblay Sur Seine FC 2	Cosmo Taverny 2	Herblay Sur Seine FC 2 responsable
------------------------	-----------------	------------------------------------

### Cosmo Taverny 2 : RETRAIT AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

## Criterion Avenir U12 Série 2 / Phase 2 / Poule A

Journée du 19 MARS. 2021

Cergy Pontoise FC 3	Eragny FC 2	Cergy Pontoise FC 3 responsable
---------------------	-------------	---------------------------------

### Eragny FC 2 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.